

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 décembre 2025 à 20 heures

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 11 - Conseillers présents : 9 - Conseillers votants : 10

Etaient présents Benoît CUILLIER, Dominique JACOB, Michel KEITH, Ilse KONRAD, Isabelle OBERLE,
Annette HELBRINGER, Jézabel SCHAEFER, Jean-Marie ZUBER.

Absents excusés : Sébastien DISTEL, Helena YAPO (donne pouvoir à Jézabel SCHAEFER)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Benoît CUILLIER

Quorum atteint

Le Conseil Municipal a été convoqué le 26 novembre 2025 avec comme ordre du jour :

- 2025-49. Désignation du secrétaire de séance**
- 2025-50. Approbation du Procès-verbal du 19 septembre 2025**
- 2025-51. Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF et la CCPS**
- 2025-52. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 28h00 pour accroissement temporaire d'activité**
- 2025-53. Coupes et travaux forestiers 2026 – état de prévision des coupes – devis**
- 2025-54. Décision modificative**
- 2025-55. Recrutement et rémunération de l'agent recenseur pour le recensement de la population 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- 2025-56. RODP Orange**
- 2025-57. Versement d'une avance au budget annexe**
- 2025-58. Etablissement Public Foncier : rétrocession totale au profit de la commune**
- 2025-59. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031**

DIVERS

- **PV de la Commission de sécurité de la salle Jeanne d'Arc**
- **Proposition d'achat de bancs pour l'abribus rue Schwebwiller**
- **Dates des évènements 2026 : fête des ainés, nettoyage de printemps, 13 juillet, salon du vin**
- **Pétition rue des Murs**

2025-49. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne **à l'unanimité**, M. Benoît CUILLIER comme Secrétaire de séance.

2025-50. Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2025

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ledit procès-verbal **à l'unanimité** des membres présents.

2025-51. Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF et la CCPS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les Contrats Enfance et Jeunesse, dispositifs financiers établis entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ont pris fin en 2021. Dans ce contexte, la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale,
- Parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le Conseil municipal,

OUÏ l'exposé de M. le maire,

VU l'échéance du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations familiales et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

VU la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales d'un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier,

VU la volonté de la commune et de la communauté de communes de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels, et la validation des enjeux lors du Comité de pilotage du 13 octobre 2025 proposés dans la Convention,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

CONSIDERANT également que les enjeux et axes stratégiques peuvent se décliner de la manière suivante :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITE	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil
JEUNESSE	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCES AUX DROITS NUMERIQUE	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
LOGEMENT	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat

	Le bien-être et le développement de l'enfant
TRANSVERSALITE	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

CONSIDERANT par ailleurs que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,

APPELÉ à valider les enjeux proposés et adopter la Convention Territoriale Globale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les enjeux de la Convention Territoriale Globale, à savoir :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITE	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante
JEUNESSE	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante
ACCES AUX DROITS NUMERIQUE	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
LOGEMENT	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante
TRANSVERSALITE	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat
	Le bien-être et le développement de l'enfant
	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales, la commune de Thal-Marmoutier et la communauté de communes, telle que jointe à la note de synthèse,
 - **ENTEND** que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

2025-52. Crédit n° 2025-52 : Crédit d'investissement pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial à 28h pour accroissement temporaire d'activité

M. le Maire propose de créer un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la
fonction publique territoriale.

Les attributions consisteront à effectuer des travaux d'entretien et de maintenance sur l'ensemble de la commune.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^e à effet du 6 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial (catégorie hiérarchique C), à temps non complet de 28/35e, en qualité de contractuel pour une durée de 6 mois à compter du 6 décembre 2025.

Le contrat d'engagement, pour une durée de 6 mois, sera établi sur les bases de l'application de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois.

2025-53.	Coups et travaux forestiers 2026 – état de prévision des coupes – Devis
-----------------	--

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du programme des travaux d'exploitation avec état de prévision des coupes concernant l'exploitation des bois ainsi que les travaux patrimoniaux, proposé par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2026 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux d'exploitation soumis par l'ONF pour l'année 2026,
- approuve le devis d'assistance technique pour l'encadrement de l'exmoloitation pour un montant de 1 549,08 € TTC,
- approuve le devis pour travaux sylvicoles pour un montant de 1 740 € HT,
- approuve le devis d'assistance technique pour l'encadrement des travaux sylvicoles pour un montant de 233,22 € TTC,
- vote les crédits correspondants à ce programme pour inscription au budget primitif 2026, selon le détail ci après :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Abattage et façonnage	6 050,00 €	Coupe de bois façonnés	18 320,00 €
Débardage	3 890,00 €		
Travaux sylvicoles	1 740,00 €		
Honoraires	1 485,00 €		
Total dépenses HT	13 165,00 €	Total recettes HT	18 320,00 €
		Recttes nettes prévisionnelles	5 155,00 €

autorise M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

2025-54.	Décision modificative
-----------------	------------------------------

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2025 ;

Considérant les recettes du compte à terme et des immeubles ;

Considérant le besoin de financement des charges à caractère général et des charges de personnel,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à : **POUR : 9 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 1** d'autoriser la modification budgétaire sur l'exercice 2025 ci-après :

Sections	Opérations et / ou Chapitres	Libellés	Articles	Modifications
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 011	Charges à caractère général	60612 60632 615228 615231 6228 62878	5 000,00 € 6 000,00 € 4 000,00 € 4 000,00 € 4 560,86 € 10 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 012	Charges de personnel	64131	2 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	023	- 11 672,12
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 68	Dotation aux provisions et dépréciation	6817	461,26 €
Recette de fonctionnement	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	752	14 000,00 €
Recette de fonctionnement	Chapitre 76	Produits financiers	7688	10 350,00 €
Recette d'investissement	Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	021	-11 672,12
Dépenses d'investissement	Opération 65	Achat de terrains	2111	-11 672,12

Monsieur le Maire propose d'engager Madame Marie-Louise OBERLE en qualité d'agent recenseur de la zone 1 pour la période du 15 janvier au 14 février 2026. De plus, Madame Françoise BERNHARDT sera chargée de la mission d'agent recenseur dans la zone 2 et de la mission de coordination.

Il appartient au conseil de fixer sa rémunération.

Le conseil, à l'unanimité

- Valide l'engagement de Madame Marie-Louise OBERLE, en qualité d'agent recenseur pour la période du 15 janvier au 14 février 2026
- Décide de verser à Madame Marie-Louise OBERLE la rémunération nette de 800,00 €, avec obligation de formation.
- De verser une indemnité de 1 000 € nette en plus de son traitement à Madame Françoise BERNHARDT.

Pour mémoire, le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, fixe :

- D'une part, les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sur le domaine public routier et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation de ce domaine, en application de l'article L. 47 du code des postes et des communications électroniques,
- D'autre part, le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine public non routier, en application de l'article L. 45-1 du même code..

La RODP télécom est issue de l'article R. 20-52 du Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1er janvier de l'année concernée basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'ensemble du réseau déployé par la société Orange sur le domaine public routier de la commune (hors emprise du domaine autoroutier) est décrit ci-dessous :

Localisation	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m2)	Pylône (m2)	Antenne (m2)
		Conduite	Câble enterré			
Thal-Marmoutier	2,129	13,143	0,350	0,00	0,00	0,00
Total	2,129	13,493		0,00	0,00	0 ,00

Après examen des documents et éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune chaque année.
- PRÉCISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index TP01 connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2025-26 du 10 avril 2025.

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que suite à la création du budget annexe Thal-Marmoutier Réseau de chaleur, selon l'instruction M4, un SPIC sera créé afin de gérer le réseau de chaleur. Ce budget est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du CGCT, aux termes duquel le budget SPIC doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de verser une avance remboursable du budget de la commune vers le budget annexe d'un montant de 50 000 € afin de constituer une avance de trésorerie. Cette avance sera remboursée à la commune au plus tard le 31 décembre 2028.

Vu les articles L2224-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R2221-69 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe ;
Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « Thal-Marmoutier Réseau de chaleur »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **9 voix pour 0 voix contre et 1 abstentions** :

- Approuve, sur l'exercice 2025, le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe « Thal-Marmoutier réseau de chaleur » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière ;
- Fixe le montant de cette avance à 50 000 € ;
- Fixe la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard le 31 décembre de l'exercice 2028 ;
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2025-58.	Etablissement Public Foncier : rétrocession totale au profit de la commune
-----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2018, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à THAL-MARMOUTIER (67440), lieudit Mittelmuehlfeld, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
2	165	Mittelmuehlfeld	15,23 ares
2	166	Mittelmuehlfeld	12,08 ares
2	171	Mittelmuehlfeld	7,42 ares
2	172	Mittelmuehlfeld	18,07 ares
2	397/173	Mittelmuehlfeld	15,03 ares
2	395/175	Mittelmuehlfeld	25,14 ares
2	176	Mittelmuehlfeld	24,51 ares
2	371	Mittelmuehlfeld	4,28 ares
2	372	Mittelmuehlfeld	18,53 ares
2	374	Mittelmuehlfeld	13,72 ares

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2018 portant sur l'ajout d'une parcelle supplémentaire cadastrée en section 8, n°78 d'une superficie de 40,67 ares ;

VU la convention pour portage foncier signée le 17 décembre 2018 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 19 décembre 2019 par Maître Laurent CRIQUI notaire à Wasselonne pour la parcelle cadastrée en section 2, n° 165, 166, 371/164, 397/173, 395/175, 171 ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2021 demandant la rétrocession anticipée des parcelles cadastrées en section 2, n° 165, 166, 371 et 78 pour une superficie totale de 72,26 ares ;

VU l'acte de rétrocession n°114/2021 signée le 6 octobre 2021 entre l'EPF d'Alsace et la commune de Thal-Marmoutier pour la rétrocession des parcelles cadastrées en section 2, n° 165, 166, 371, 78 pour une superficie totale de 72,26 ares ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 20 décembre 2022 par Maître Olivier SCHNEIDER notaire à Wasselonne pour la parcelle cadastrée en section 2, n° 172 ;

VU les délibérations du conseil municipal de Thal Marmoutier du 14 mars 2023 et du conseil d'administration de l'EPF Alsace du 15 mars 2023 portant sur l'ajout à la convention de portage foncier des parcelles cadastrées en section 2, n°12 et section 10 n° 157 et 202 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention pour portage foncier signé le 30 mars 2023 portant sur l'intégration de trois nouvelles parcelles cadastrées en section 2 n° 12 et section 10 n° 157 et 202 d'une superficie totale de 22,54 ares ;

VU les délibérations du conseil municipal de Thal Marmoutier du 10 octobre 2023 et du conseil d'administration de l'EPF Alsace du 22 septembre 2023 portant sur l'intégration d'une parcelle supplémentaire à la convention pour portage foncier cadastrée sur le ban communal de Marmoutier en section 41 n° 32 d'une contenance globale de 9,05 ares ;

VU l'avenant n° 2 à la convention pour portage foncier signé le 20 octobre 2023 portant sur l'intégration d'une parcelle supplémentaire cadastrée sur le ban communal de Marmoutier en section 41, n° 32 d'une superficie de 9,05 ares ;

VU l'avenant n° 3 à la convention pour portage foncier signé le 20 décembre 2024 prorogeant la durée de portage foncier des dernières parcelles d'une année supplémentaire ;

VU l'acte de rétrocession n°198/2025 signé le 5 juin 2025 entre l'EPF d'Alsace et la commune de Thal-Marmoutier pour la rétrocession des parcelles cadastrées en section 2, n° 395, 397 et 172 pour une superficie totale de 58,24 ares ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition du solde des parcelles en portage, à savoir la parcelle cadastrée section 2 n°171 d'une surface totale de 7,42 ares moyennant le prix de vingt-trois-mille-huit-cent-vingt-huit euros et cinq centimes Hors Taxe (23.828,05 € HT), soit vingt-quatre-mille-trois euros et quatre-vingt-douze centimes TVA sur la marge incluse (24.003,92 € TTC)

- S'ENGAGE à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- AUTORISE l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- CHARGE et AUTORISE Monsieur Jean-Claude DISTEL, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

(A ne pas faire apparaître dans votre délibération : Détail du prix de vente si besoin de l'expliquer :

Prix d'acquisition = 21.086 € HT

Frais de notaires HT (soumis à TVA) = 879,35 €

Frais de notaires (Débours) non soumis à TVA : 155 €

Indemnités (résiliation des baux ruraux) non soumises à TVA : 1.707,70 €

TVA sur la marge = 879,35 *20 /100 = 175,87 €

Prix total HT = 23.828,05 € HT

Prix total TTC = 23.828,05 € + 175,87 € = 24.003,92 € TTC

2025-59.	Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031
-----------------	--

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour 0 voix contre et 3 abstentions :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
à hauteur de 20 € par agent et par mois pour un temps complet dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »). Ce montant est proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année**.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- 5) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

DIVERS

- **PV de la commission de sécurité de la salle Jeanne d'Arc** : nécessité d'un local unique de stockage des matériels, sécurisé quant au risque incendie. Il est envisagé de réserver l'espace tribune actuel pour la construction de ce local.
- **Proposition d'achat de bancs pour l'abribus rue Schwebwiller** : étudier les possibilités d'aménagement en régie propre (ouvriers communaux ou équipe de bénévoles).
- **Dates des événements 2026 (sous réserve des décisions de la future équipe municipale)** :
 - Fête des ainés : 26 avril 2026
 - 13 juillet
 - Salon du vin : 13 au 15 novembre 2026
- **Pétition rue des murs** : signée par l'ensemble des habitants, elle interpelle le Maire sur les risques encourus du fait de la vitesse excessive de nombreux véhicules effectuant les trajets vers ou depuis le terrain de football. Le Maire a pris contact avec le vice-président de l'association Brotsch qui s'est engagé à rappeler aux membres les règles à respecter. Il peut également être envisagé de limiter la vitesse par arrêté municipal à 30 kms/h et de tester en complément des dispositifs de ralentissement amovibles.

Le Maire lève la séance à 21h45

Affichage le 19/12/2025

Rendu exécutoire par transmission en
Préfecture le 19/12/2025

Le Secrétaire de séance

Le Maire
Jean-Claude DISTEL